

DÉLIBÉRATION N° 2023-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Kerguélen Sports Océan : Le centre nautique de demain Convention attributive d'une subvention n° 3BNaap01 de 515 789 € pour le compte de la Sellor

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu les décisions du comité de pilotage de l'opération « Base nautique d'avenir » en date du 12/12/2022 et 24/01/2024

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention à la SEM DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR

Article 2

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, le 21 mars 2023.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude JARROT

